

ADRESSE*

DES PATRIOTES SUISSES, RÉSIDANS A PARIS, A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

La douleur extrême, que cause aux patriotes Suisses, militaires & autres, résidans à Paris, l'insurrection du régiment de Château-vieux, les a décidés à vous en marquer leur improbation, & à prendre la liberté de vous présenter les moyens d'en prévenir les suites.

Une partie des cantons suisses est depuis long-tems gouvernée par quelques familles aristocrates, qui s'arrogeant tous les emplois, toutes les charges & toutes les dignités, tiennent

* Comme les auteurs des feuilles publiques varient sur le sens & le contenu de cette adresse, & qu'ils se sont permis de la dénaturer, on ne peut mieux les refuter & redresser leurs erreurs, qu'en la livrant à l'impression.

le peuple dans une honteuse servitude, & ne laissent aux soldats aucun espoir de s'avancer.

Les troupes suisses qui sont à votre solde, & qui n'ont que trop gémi sous la verge de fer d'un despotisme aussi cruel qu'avilissant, se croyoient à la veille de participer, comme vos troupes de ligne, aux doux fruits de votre constitution qui va régénérer l'empire françois dans toutes ses parties. Elles croyoient que d'après les preuves de zèle, de patriotisme & d'attachement, qu'elles n'ont cessé de donner à une nation qu'elles regardent comme la leur, & qu'elles servent avec autant de gloire que de dévouement, vous daigneriez étendre sur elles les effets de votre justice & de vos bontés.

Votre décret du 18 août dernier, art. 5, portant : qu'il ne seroit rien changé à leur égard qu'à l'expiration des capitulations respectives, vient de jetter l'allarme dans le cœur de tous les patriotes Suisses. Ces capitulations sont l'ouvrage des ministres de l'ancien régime & de nos magistrats, qui les ayant conclues sans la participation des communes, s'en sont attribués tous les avantages. Eh ! quel sera donc le terme de ces capitulations, qui dans le sein & l'asyle de la liberté font

de nos troupes autant d'esclaves de leurs chefs, & vont les rendre le jouet & le mépris du soldat françois. Ah! daignez, Messieurs, nous écouter, nous vous en supplions. Serions-nous les seuls, dont les justes réclamations fussent rejettées? Nous admirons, nous respectons trop la sagesse de vos décrets, pour vous prier de revenir sur aucun; ce que nous vous demandons avec instance, c'est d'accélérer le plutôt possible le renouvellement des capitulations. Il fera sans doute disparoître toute bigarrure & nous tirera de l'avilissement où nous nous trouvons, & auquel nous préférerions la mort. Traitez-nous comme vos troupes de ligne; traitez-nous comme enfans de la nation; nous le sommes, & nous le serons toujours par nos sentimens tendres & respectueux. Ces sentimens nous font gémir sur l'insubordination du régiment de Châteauvieux; Ah! si nous en avions été plutôt instruits, nous aurions fait toutes les démarches, qui auroient dépendu de nous pour le ramener à une soumission & à une obéissance, dont il n'a pu s'écarter qu'à l'instigation de quelques personnes mal-intentionnées & ennemies de la révolution; les supérieurs

Suisses, despotes chez eux, despotes dans les régimens, peuvent-ils la voir d'un bon œil ? * D'ailleurs leur avarice les porte à récruter des transfuges. Ces étrangers ont peut-être été les moteurs des évènemens que nous déplorons. Il est inconcevable que de vrais Suisses ayent pu tomber dans ces écarts, à moins d'y avoir été précipités par le souvenir frappant d'une multitude de mauvais traitemens aggravés par de nouvelles injustices.

Que nous nous estimerions heureux, si nous pouvions avoir quelque part à la cessation des troubles ! Pour engager nos concitoyens à ne point s'écarter de la subordination & du devoir, nous désirerions, messieurs, vous voir approuver la résolution que nous avons prise de faire passer aux soldats des régimens Suisses la lettre que nous avons l'honneur de joindre à cette adresse.

Jugeant de leurs sentimens par les nôtres, nous osons vous assurer, que, comme nous, ils sont prêts à répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la nation, la loi & le roi; c'est leur serment, c'est le nôtre.

Nota. Cette adresse a été votée unanimént au Club des Patriotes Suisses, autorisé & assemblé sous l'inspection de deux commissaires du district des Prémontrés, dont l'un a accompagné les députés Suisses à l'Assemblée nationale, lorsqu'ils ont eu l'honneur de présenter leur adresse.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT,

Extraite du procès-verbal de l'Assemblée Nationale du jeudi 2 septembre 1790.

L'assemblée Nationale n'est point étonnée de voir les députés d'une société composée de Suisses de tous les cantons & de tous les états venir lui témoigner leur improbation de la conduite du régiment de Château-Vieux, & de sa rebellion à la loi.

Ce devoit être les sentimens de cette nation généreuse, & fière, qui sait allier l'intrépidité dans les combats à l'amour de la liberté & à la soumission la plus parfaite à la discipline, & qui, depuis tant de siècles est l'alliée la plus fidèle du peuple françois ; cette nation doit chérir chez ses amis cette liberté, qui lui a tant coûté à elle-même, & que l'indiscipline du soldat pourroit étouffer dans son berceau.

L'Assemblée Nationale est douloureusement affectée, que le régiment de Château-Vieux ait attiré sur lui la juste sévérité de la loi; mais cette faute passagère de quelques-uns de vos compatriotes sera bien moins célèbre dans l'histoire que les sentimens que vous venez lui manifester. Le nom de la nation suisse ne peut être séparé dans ses fastes,

de l'idée des plus mâles & des plus touchantes vertus.

L'Assemblée vous accorde les honneurs de sa séance.

Collationné à l'original, par nous secrétaires de l'Assemblée Nationale, Paris ce 4 septembre 1790.

Signés, PAUL. ANTHOINE. FUT. BUZOT. DUCCOCHAUT. *secrétaires*.

A MESSIEURS LES BAS-OFFICIERS ET SOLDATS DES RÉGIMENS SUISSES AU SERVICE DE FRANCE.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

VOUS aurez appris, avec douleur, comme nous, les excès auxquels les soldats de Château-Vieux se sont livrés. Nous ne pouvons nous figurer, que de vrais Suisses en soient les auteurs. Ne seroit-ce point l'ouvrage des étrangers, que l'avarice des chefs a ramassés

trop souvent sur le pavé, au lieu de former leurs compagnies de nationaux, ou le fruit des malignes instigations des ennemis de la nouvelle constitution, laquelle, en rétablissant les droits de l'homme, fera de la France l'empire le plus heureux & le plus florissant ?

Quelle que soit la cause de ces égaremens, vous déplorerez avec nous les écarts d'un régiment de notre nation. Si vous aviez des plaintes à former contre vos supérieurs, nous vous conjurons, en compatriotes & en frères, de le faire sans violence, sans manquer à la discipline, sans vous éloigner de la subordination. S'ils ne vous rendoient pas justice, des réclamations & des mémoires présentés à l'Assemblée nationale seroient le moyen qu'il faudroit employer.

Nous nous faisons un devoir de vous apprendre, Messieurs & chers compatriotes, que nous sommes un grand nombre de militaires & d'autres citoyens suisses, résidens à Paris, occupés du bonheur & des intérêts de notre patrie, qui donnerons tous nos soins à vous faire obtenir justice. Nous vous prions instamment de tout attendre de l'équité de l'Assemblée nationale & de notre

zèle. C'est par cette confiance, & par l'exactitude à remplir vos devoirs, que vous mériterez l'estime générale & les bontés de la nation française, ancienne alliée & amie de la nôtre. Vous venez, ainsi que nous, de resserrer, par le serment fédératif, les nœuds qui nous unissent à elle. De vrais Suisses, dont la parole même vaut un serment, ne le violeront jamais.

Nous avons l'honneur d'être,

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

LE CLUB DES PATRIOTES SUISSES.

Paris, le 6 Septembre 1790.

---

* Qu'on en juge par cette esquisse. Verro, chef & organe de la magistrature de Fribourg, pensionné de la France, & qui a un fils capitaine dans le régiment suisse de Diesbach, a fait arracher, le 3 mai, la cocarde à M. Migeart, officier de la garde nationale de Toulouse, lequel lui ayant porté ses réclamations, ce Visir lui répondit: qu'il ne reconnoissoit point l'Assemblée nationale; & que si le sieur Migeart avoit son uniforme, elle subiroit le sort de sa cocarde. Le même despote, dans un discours qu'il fit le jour de Saint-Jean-Baptiste, devant l'assemblée générale de la bourgeoisie, osa dire qu'il n'y avoit en France plus de mœurs, plus de religion ni de justice; que la banqueroute étoit inévitable. Ajoutez qu'ils violent le secret des postes, &c. &c.

A PARIS. De l'Imprimerie de MILLET & Compagnie, Imprimeurs de l'Assemblée des Patriotes Suisses, rue de la Tixéranderie, n. 36.